Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 26 (1888)

Heft: 24

Artikel: On hommo que n'âmè pas cancanâ

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-190441

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dant n'aimait plus. Quelque escargot de Bourgogne avait sans doute passé par là; et, suivant la mode du pays, il lui avait montré les cornes, ce qui a toujours été considéré comme un présage fâcheux pour les futurs maris. Quoi qu'il en soit, il retira sa demande. Il s'apprêtait, en guise de congé, à faire un profond salut, lorsque le père offensé apparut avec le papier vengeur. Puisqu'il n'épousait pas, il fallait payer.

Le jeune homme ne se gêna pas de dire qu'il la trouvait un peu forte! Et, tout en riant, il ajouta que son petit autographe n'avait pas plus de valeur qu'un faux billet de cinq cents francs, attendu que la loi ne reconnaît pas de telles obligations, qui seraient de nature à porter atteinte à la liberté du mariage. Puis il pirouetta sur ses talons.

Le père ne se tint pas pour battu. Il traduisit le mauvais payeur devant les tribunaux. A sa grande satisfaction, il obtint gain de cause en première instance et en appel.

Malgré ces deux jugements, le futur s'obstina. Il forma un pourvoi contre la décision de la cour de Dijon, et c'est ce pourvoi que la cour de cassation vient de rejeter à son tour avec perte et fracas, en consacrant les principes suivants, qui ne peuvent manquer de jeter un grand émoi dans les familles.

A savoir que l'obligation de payer une somme d'argent pour réparation du dommage causé à la réputation de la jeune fille, à qui le souscripteur avait promis mariage, est fondée sur une cause licite, et que les juges sont souverains pour apprécier si ce préjudice a été effectivement causé.

Ça n'a l'air de rien, ce petit arrêt-là. Eh bien, tenez pour certain qu'il va jeter une véritable révolution dans nos mœurs matrimoniales. Aujourd'hui qu'un tel principe est consacré, quel serait le père de famille assez peu soucieux des intérêts de sa progéniture pour ne point prendre une précaution aussi naturelle et aussi simple?

Toutes fiançailles seront donc précédées à l'avenir de la signature d'un billet à ordre. On entendra des colloques de ce genre :

— Monsieur, vous sollicitez la main de ma fille. Je vous l'accorde. Vous n'êtes point beau, et cependant vous me plaisez; ce qui me plaît surtout en vous c'est que vous avez de belles propriétés au soleil. Je donne, quant à moi, cent cinquante mille francs de dot à Geneviève. C'est un chiffre! Seulement, je ne vous déguiserai pas que si, après avoir laissé publier les bans du mariage, vous veniez à planter là votre fiancée, je trouverais la plaisanterie mauvaise. Geneviève ne pourrait plus se marier. Elle en serait réduite à coiffer Sainte-Catherine, ce qui lui causerait un préjudice considérable que je ne puis évaluer, en mettant les choses au bas mot, à moins de soixante mille francs. Signez le petit engagement que voici. Mon consentement est à cette condition.

Et les prétendants seront obligés d'en passer par là, sous peine de célibat. Se rendre ou payer, tel sera l'impitoyable dilemme. Les mariages se feront comme les engagements d'artistes : il y aura des dédits.

On hommo que n'âmè pas cancanâ.

On est bin differeints lè z'ons dâi z'autro dein stu mondo, et tandi que y'ein a qu'ont la tîta prés dâo bounet et que ne supportont pas qu'on diéssè oquiè dè leu, y'ein a dâi z'autro à quoui cein ne fâ ni tsau, ni frâi, et que ne sè tsaillont pas pi dè repondrè quand bin on lè z'aqchenèrâi d'oquiè.

Quoui repond, appond; et quand on appond, gâ

lo grabudzo! Cllião que ne repondant pas sont dâi dzeins qu' âmont la pé; mâ y'a portant dâi iadzo que l'est molési dè ne pas pipâ lo mot, kâ tsacon n'a pas la pacheince d'on bravo Vallorbi, qu'avâi nom Janôt, et que vo vé contâ l'afférè.

Cé Janôt, que n'étâi pas marià, n'avâi min dè mènadzo et pregnâi peinchon. Payîvè recta totès lè demeindzes et cein allâvè bin. On iadzo, portant, ne sé pas cein que y'eut; mâ ne payà pas coumeint dè coutema, et la fenna que lâi baillivè la peinchon, l'allà derè à la bolondzire d'ein face.

— Ne sé pas cein que cein vâo derè, se le lâi fe, mâ Janôt que pâyè adé rique-raque totè lè demeindzes ne m'a pas pâyi po la senanna passâ. Mâ n'ein parlâ pas, vesena, se vo plié, kâ Janôt est on bravo hommo et ne su pas ein couson.

— Oh! n'aussi pas poâire, n'ein vu pas derè on mot! Lo leindéman, Janôt, que vegnài dè pàyì sa peinchon, passàvè dévant la bolondzéri, et lài s'arrétè on momeint vai la bolondzire, que n'eut rein dè pe pressà que dè lâi démandâ porquiè n'avâi pas pàyi.

- Coumeint sédè-vo que n'é pas pàyi, lâi fà Janôt.

- L'est la fenna que lo m'a de.

-- Eh bin, que volliài vo, repond Janôt, tsacon fà coumeint pâo! et s'ein allà pe liein.

On momeint aprés, la fenna dè la peinchon va derè à la bolondzire que Janôt avâi pàyi, et cein ébayà gaillà la martchanda dè coucons que Janôt lo lâi aussè pas de. Assebin dévai lo né que le revâi passâ Janôt, le lo criè, et lâi démandè porquiè lâi avâi pas de que l'avâi pàyi, quand le l'avâi vu lo tantou.

— Eh bin, repond Janôt, mè su peinsâ que pisque la fenna que mè baillè la peinchon avâi prâo z'u dè gâola po derè que n'avé pas pàyî, l'ein volliâvè prâo avâi, ein aprés, po derè que l'avé payà.

La Section bourgeoise de gymnastique nous promet, pour demain, si le temps le permet, une jolie et intéressante fête au bois de Sauvabelin, avec le concours de l'Union instrumentale. La majeure partie du programme comporte la répétition des exercices préparés en vue du grand concours de Lucerne. A côté de cela, un des principaux attraits sera certainement la fameuse marche des morgenstern, exécutée par 16 gymnastes en costume d'anciens Suisses. Une course aux sacs, avec prix, pour les élèves, ne manquera pas d'égayer les spectateurs, et de vifs applaudissements accueilleront sans doute les préliminaires avec drapeaux, exercice des plus gracieux.

Si l'on se souvient des dernières représentations données au théâtre par la Section bourgeoise, ainsi que des brillants succès qu'elle a remportés dans les divers concours auxquels elle a pris part; si, à tous les attraits de son programme, on ajoute le ravissant encadrement que la belle forêt de Sauvabelin donnera à cette fète, on peut être assuré d'avance qu'elle attirera une affluence considérable. — Le cortège, partant de l'hôtel de l'Ours, à 1 ½ h., suivra cet itinéraire: Martheray, Bourg, Place St-François, Pépinet, rue Centrale, Pont, Palud, St-Laurent, rue Haldimand.